**Conseil communal**

Swiss Opportunity Real Estate
SI Florabelle B SA
Tramontane Investissement SA
A qui de droit

Le Mont, le 5 juin 2023

## Plan de quartier de La Valleyre – votre courrier du 8 mai 2023

Mesdames, Messieurs

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier daté du 8 mai 2023, portant sur le "Plan de quartier de La Valleyre".

Il convient de noter que le Bureau du Conseil communal ne prend pas position sur les questions politiques. De plus, nous veillons à traiter tous les sujets de manière diligente.

Il est important de rappeler que, pour l'instant, cette question ne relève pas de la compétence du Conseil communal. A l'heure actuelle, le cas se trouve devant les tribunaux et plus précisément devant le Tribunal Fédéral (TF). Chaque partie a fait usage des moyens légaux à sa disposition. Je vous encourage également à faire de même si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. A titre de rappel, le TF a déclaré dans une ordonnance du 16 février 2023 *« qu'il n'empêche nullement les recourants, propriétaires de parcelles sises dans le périmètre du plan de quartier "Valleyre", d'entreprendre et/ou de poursuivre les démarches visant à concrétiser le projet immobilier prévu sur leurs parcelles, conformément au plan »* et *« que l'effet suspensif ne s'impose donc pas pour leur permettre de continuer ces démarches, à leurs risques et périls »* et d'autre part *« qu'il ne se justifie pas davantage d'empêcher les initiants de poursuivre, également à leurs risques et périls, les démarches visant à récolter les signatures nécessaires à l'aboutissement de l'initiative »*.

En ce qui concerne le courrier officiel de Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier, je tiens à vous rappeler qu'il s'agit d'un droit conféré à tout un chacun de demander à consulter des informations ou documents officiels et achevés, élaborés ou détenus par les entités cantonales ou communales vaudoises, ainsi que par les entités privées délégataires de tâches publiques cantonales ou communales. Il s'agit de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo; BLV 170.21).

Selon la décision du TF, le Conseil communal du Mont pourrait être amené à prendre position sur cette initiative. Dans ce contexte, je ne peux que vous rappeler d'une part, que les élues et élus du Mont remplissent leurs devoirs fidèlement à leurs convictions, indépendamment des pressions extérieures et donc que les membres du Conseil communal n'apprécient que peu de recevoir des injonctions ; et d'autre part que ces élues et élus agiront en tout temps dans l'intérêt de leur commune, que ce soit sur les plans financiers, de son développement territorial ou de la défense de son environnement.

C'est donc seulement, si le TF juge l'initiative valable sur le fond et la forme, qu'alors le Conseil communal pourra, en toute connaissance de cause obtenir toutes les informations sur les tenants et aboutissants d'une acceptation ou du rejet de cette dernière. A cette occasion, les avis des propriétaires des parcelles comme ceux des initiants devront être clairement exprimés et une information équilibrée devra être présentée par la Municipalité.

Finalement, en ce qui concerne la dernière demande exprimée dans votre courrier, je vous confirme que conformément à l'art. 59 al. 1 let. a de notre règlement communal, je procéderai à la lecture de votre lettre ainsi qu'à la lecture de ce courrier lors de notre prochaine séance du conseil. De plus, comme il est d'usage, nous mettrons ces courriers en annexe du PV de la prochaine séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments distingués.

Barry Lopez
Président du Conseil communal

Copie : Secrétariat municipal